



Règlements pour la soumission de candidature pour
L'Ordre de la francophonie de Prescott et Russell

1. L'ACFO Prescott et Russell invite les organismes, ci-après appelés parrains, à soumettre des candidatures pour les Prix de l'Ordre de la Francophonie de Prescott et Russell.
2. Pour que la proposition de candidature soit admissible, le parrain doit compléter le formulaire de mise en candidature en ligne au site de l'ACFO de Prescott et Russell au www.acfopr.com par la **date limite du 28 avril 2023**
3. La responsabilité de vérifier avec l'ACFO de Prescott et Russell si la candidature a été reçue advenant qu'il n'y ait pas un accusé de réception dans un délai de quelques jours du dépôt de la candidature revient à l'organisme parrain.
4. Le parrain est fortement encouragé d'annexer un bref curriculum vitae en appui à la candidature et tout autre documentation à l'appui jugée nécessaire pour l'étude du dossier. En considérant les raisons pour lesquelles vous présentez cette candidature, nous vous rappelons quelques critères clés.
 - Contribution à la francophonie
 - Leadership et impact dans la communauté
 - Apport exceptionnel envers la francophonie locale
 - Défense de la langue française
 - Le/La candidat(e) ne doit être élu(e) à un poste municipal, provincial ou fédéral.

Ceci dit, le comité analysera les candidatures soumises que par les documents reçus donc nous vous suggérons fortement d'annexer les éléments suivants à votre demande :

- Lettre de présentation de l'organisme présentateur – section A;
- Un minimum de deux lettres d'appui d'un organisme ou une autre personne ressource;
- Bref curriculum vitae énumérant les faits saillants de votre candidat(e);

- Articles de presse ou toutes autres pièces justificatives à l'appui, au besoin.

5. Le parrain s'assure du consentement de son candidat avant la présentation de sa candidature.
6. Une personne ou organisme ne peut présenter sa propre candidature.
7. Une candidature à titre posthume peut être présentée.
8. Le parrain désignera une personne ressource pour son dossier de candidature. Le Comité communiquera avec cette personne par courriel afin de lui transmettre de plus amples informations se rapportant à la soirée du Banquet comme tel.
9. Un parrain peut soumettre plus d'une candidature. Toutefois, chaque candidature sera présentée en soumettant un formulaire distinct en ligne.
10. Le parrain, en soumettant au Comité une candidature, acquiesce avoir lu, compris et accepté les présents règlements, sans réserve.
11. Le candidat doit résider ou œuvrer dans le territoire de Prescott et Russell ou y a résidé et/ou œuvré antérieurement.
12. Le dossier de candidature, une fois complété et présenté au Comité, devient la propriété de l'ACFO Prescott et Russell qui en assure la confidentialité.
13. Le Comité considère librement les candidatures reçues. La décision du Comité est finale et sans appel.
14. À chaque remise de l'Ordre, le Comité souhaite y admettre un maximum d'un individu dans chacun des volets suivants:
 - a. Volet francophone engagement
 - b. Volet francophone bénévolat
 - c. Volet francophone organisme communautaire
 - d. Volet francophile
 - e. Volet francophone Arts et Sports
 - f. Volet Nouvel arrivant francophone

15. Vu le volet non partisan de l'ACFO PR, le Comité n'acceptera pas de candidatures de personnes détenant un poste d'élu(e) au niveau municipal, provincial ou fédéral.

16. Le comité se réserve le droit, compte tenu de la qualité des candidatures, de ne pas combler les quatre prix de l'Ordre.

Pour de plus amples informations, prière de communiquer avec :

Jacques Héroux

pour l'ACFO Prescott et Russell

613-632-4335

Par courrier électronique : banquetdelafrancophonie@gmail.com